



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 15 janvier 2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 05/01/2024

date d'affichage : 05/01/2024

quinze janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Maggy REMIZE représentée par Michel CONDI, Philippe BUFFIER représenté par Rémi ANDRE;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2024D005 - Objet : DM n°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66 111	Intérêts réglés à l'échéance	100.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense les crédits supplémentaires et les ajustements de comptes.

Approuvé à l'unanimité (à main levée)

Préfecture
Date de réception de l'AR: 18/01/2024
048-214801037-2024D005-DE



Le Maire,
Rémi ANDRE

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'ADJOINT

Michel CONDI

Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ___ / ___ / 20___

et publié ou notifié

le ___ / ___ / 20___

Préfecture
Date de réception de l'AR: 18/01/2024
048-214801037-2024D005-DE